

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	1/38

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Sigle du titre professionnel : CTRMTV

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME : N4101, N4105

Formacode : 31827, 31804, 31816

Date de l'arrêté : 10/10/2018

Date de parution au JO de l'arrêté : 17/10/2018

Date d'effet de l'arrêté : 19/01/2019

2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	3/38

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	4/38

3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CTRMTV

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule articulé ou ensemble de véhicules d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation,</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p> <p>Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules</p>	04 h 15 min	<p>La mise en situation professionnelle se compose de trois parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 », « Mise en situation professionnelle n°2 » et « Mise en situation professionnelle n°3 ».</p> <p>La mise en situation professionnelle n°1 se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> · « temps 1 » : prise en charge du véhicule · « temps 2 » : conduite. <p>Les candidats issus d'un parcours Permis C + FIMO se présentent aux mises en situation professionnelle n°1 et n°2.</p> <p>Les candidats titulaires d'un TP CTRMP se présentent aux mises en situation professionnelle n°1 et n°3 et sont dispensés de la mise en situation professionnelle n°2.</p> <p>Mise en situation professionnelle n°1 pour le candidat non titulaire de la catégorie CE du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 2 h 00)</p> <p>- Temps 1 (1 h 00) : en présence du jury, le candidat prend en charge le véhicule, effectue un attelage, puis réalise un parcours de maniabilité et procède au dételage.</p> <p>Lors d'une interrogation écrite et d'une interrogation orale, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes.</p> <p>Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : en présence d'un inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre du jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	5/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>Mise en situation professionnelle n°1 pour le candidat titulaire de la catégorie CE du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 40 min)</p> <p>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps 1 (30 min) : le candidat prend en charge les véhicules et procède à l'attelage. - Temps 2 (1 h 10) : le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes, puis il procède au dételage. <p>Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une opération de transport (2 h 15 min)</p> <p>Trois contextes sont proposés pour l'opération de transport :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une tournée de livraison, 2. un transport international, 3. un transport national. <p>Chaque contexte comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi neuf.</p> <p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.</p> <p>Chaque étude de cas comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction d'un constat européen d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ; - un questionnement du jury sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	6/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°1</u> Le candidat organise une tournée de livraison et l'opérationnalise sur un plan de chargement. Partant d'un ordre d'enlèvement, le candidat renseigne de manière manuscrite le document de transport national. A partir du 1^{er} septembre 2021, le candidat renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Le candidat prépare le véhicule en vue d'un chargement latéral. Il arrime des charges déjà positionnées à l'aide de sangles et d'équerres. A l'aide d'un smartphone, il prend une photo d'une marchandise ayant subi un dommage et la transmet par messagerie à l'exploitant (ce rôle est tenu par un membre du jury). Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main en vue de réaliser un déchargement. Le candidat effectue le basculement de la cabine. Le jury questionne le candidat sur un circuit ou un niveau ou un organe mécanique visible.</p> <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°2</u> Le candidat organise un transport international. Le candidat renseigne de manière manuscrite le document de transport international. A partir du 1^{er} septembre 2021, il renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Le candidat analyse et commente des réserves rédigées par le jury. Le candidat explique au jury un dysfonctionnement du véhicule (témoin allumé ou bruit ou code défaut) par téléphone. Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main en vue de réaliser un chargement. Puis, à partir d'un ordre d'enlèvement, il charge, cale et arrime un lot de charges à l'aide d'un tire-palette. Le candidat décharge le véhicule.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	7/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°3</u> A l'aide d'un dispositif de lecture optique, le candidat scanne un code et prend connaissance de consignes de transport. Il organise un transport national et renseigne le document de transport national de manière manuscrite.</p> <p>Le candidat rédige des réserves sur la base de photos de marchandises. Il exploite le manuel constructeur concernant une disposition ou anomalie relative au fonctionnement du véhicule. Lors d'une interrogation orale, le jury vérifie la connaissance des réglementations sociales du candidat. Véhicule à quai portes ouvertes, le candidat effectue le chargement d'une palette en utilisant un tire-palette. Il cale et arrime la charge à l'aide de sangles et d'équerres. Il assure la livraison de la palette au sol à l'aide d'un hayon élévateur et recharge une palette.</p> <p>Il réalise une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main. Il décharge la palette à quai.</p> <p>Mise en situation professionnelle n°3 : Réalisation d'une manœuvre professionnelle de mise à quai à main ou contre-main (15 min)</p> <p>Le candidat titulaire d'un TP CTRMP est dispensé de la mise en situation professionnelle n°2. Il réalise une manœuvre de mise à quai à main ou à contre-main.</p>

Autres modalités d'évaluation le cas échéant :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien technique 	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule articulé ou ensemble de véhicules d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en	00 h 40 min	La mise en situation professionnelle n°2 ou la mise en situation professionnelle n°3 et l'entretien technique sont indissociables. L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2 ou n°3. A la suite de la mise en situation professionnelle n°2, pour les candidats non titulaires d'un TP CTRMP , la durée de l'entretien est fixée à 40 minutes.
---	--	-------------	---

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	8/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation, Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules		<p>Le jury interroge le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur l'organisation de la tournée ou du transport en cohérence avec les réglementations ; • sur le respect des règles de sécurité ; • sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ; • sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités sur la compatibilité des attelages ainsi que sur les connaissances des transports spécialisés. <p>A la suite de la mise en situation professionnelle n°3, pour les candidats titulaires d'un TP CTRMP, la durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.</p> <p>Le jury interroge le candidat sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les compétences « Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure » et « Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules » mises en œuvre dans un contexte professionnel ; • le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités sur la compatibilité des attelages ainsi que sur les connaissances des transports spécialisés.
▪ Questionnaire professionnel	Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule articulé ou ensemble de véhicules d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation, Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules	02 h 30 min	<p>Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Questionnaire professionnel n°1</u> : (2 h 00) Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. • <u>Questionnaire professionnel n°2</u> : (30 min) Le questionnaire professionnel n°2 porte sur la connaissance des

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	9/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			spécificités de compatibilité des attelages ainsi que sur les connaissances des transports spécialisés : transports sous température dirigée, transport d'animaux vivants, transport d'objets indivisibles, transport de véhicules, transport en citerne (alimentaire, pulvérulent), transport en benne, transport de grumes, transport en sous-traitance, complément hydraulique.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. A partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	07 h 45 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Prise en charge et « temps 2 » Conduite.

Les conditions de passage de ces épreuves du titre sont différentes de celles relatives au permis de conduire.

Pour tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie CE du permis de conduire, les épreuves se déroulent en fin du parcours de formation. L'ordre des épreuves est libre. Il est planifié par le responsable de session en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une opération de transport »

Tout candidat non titulaire d'un TP CTRMP prépare, sous surveillance, une étude de cas de la mise en situation professionnelle n°2.

Le candidat prépare et rédige ses réponses à l'étude de cas. Il réalise la mise en situation professionnelle. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il effectue une mise à quai à main ou contre-main en appliquant le protocole de sécurité du site. Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	10/38

Mise en situation professionnelle n°3 : « Réalisation d'une manœuvre professionnelle de mise à quai à main ou contre-main »

Le candidat dispensé de la mise en situation professionnelle n°2 effectue cette manœuvre.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique est différent en contenu et en durée selon que le candidat est titulaire ou non d'un titre professionnel CTRMP.

Pour le candidat non titulaire d'un TP CTRMP, l'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2. Le candidat présente ses travaux issus de l'étude de cas au jury.

Le jury interroge le candidat :

- sur l'organisation de la tournée ou du transport en cohérence avec les réglementations ;
- sur le respect des règles de sécurité ;
- sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.
- sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport routier de marchandises sur tous véhicules.

Pour le candidat titulaire d'un titre professionnel CTRMP, l'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°3, le jury questionne le candidat :

- sur les compétences :
 - détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure ;
 - atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules.

Ce questionnement concerne les spécificités liées à la configuration des véhicules relevant de la catégorie CE (constitution d'un ensemble de véhicules ou ensemble articulé, liaisons électriques, liaisons pneumatiques, dispositifs d'attelage, stabilisation, immobilisation, suivi des documents).

- sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport routier de marchandises sur tous véhicules.

L'entretien technique est indissociable de la mise en situation professionnelle n°2 ou n°3.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	11/38

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 :

- **Questionnaire professionnel n°1 :**

Le questionnaire professionnel n°1 (ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie CE du permis de conduire, ayant obtenu la catégorie C du permis de conduire depuis plus de 5 années.

Tout candidat titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est dispensé du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Les conditions de passage du questionnaire professionnel n°1 du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire.

- **Questionnaire professionnel n°2 :**

Le questionnaire professionnel n°2 est destiné à vérifier la connaissance des spécificités concernant la compatibilité des attelages ainsi que les connaissances des transports spécialisés.

Ces transports concernent les transports sous température dirigée, transports d'animaux vivants, transports d'objets indivisibles, transports de véhicules, transports en citerne (alimentaire, pulvérulent), transports en benne, transports de grumes, transports en sous-traitance, complément hydraulique.

À compter du 1^{er} septembre 2021, cette épreuve sera évaluée sous format dématérialisé et la correction sera automatisée.

Précisions pour le candidat VAE :

A l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie CE du permis de conduire,
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO (attestation d'exercice, reprise du métier, dispense d'obligation de formation, exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, etc.), complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	12/38

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.					
Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises	<p>Les documents relatifs au conducteur sont conformes et valides</p> <p>Les documents relatifs à la circulation du véhicule sont conformes et valides</p> <p>Les contrôles de l'état général du véhicule, de ses équipements et du chargement sont effectués du début à la fin de service</p> <p>Les appoints de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués avec précision en intégrant les principes du développement durable</p> <p>Les indications du tableau de bord sont prises en compte au début, puis tout au long du parcours</p> <p>Le fonctionnement des dispositifs d'enregistrement est vérifié</p> <p>Les anomalies sont constatées, corrigées ou signalées au service compétent</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule articulé ou ensemble de véhicules d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises	<p>Les situations de conduite sont maîtrisées en fonction des caractéristiques du véhicule et de son chargement dans tous les contextes de circulation</p> <p>Les principes de conduite rationnelle sont respectés</p> <p>Les règles de circulation et principes de sécurité routières sont respectés</p> <p>L'itinéraire est respecté et optimisé dans le respect des consignes</p> <p>Les manœuvres sont effectuées en sécurité avec efficacité</p> <p>A l'arrêt comme en circulation, les mesures de garde et de préservation de la marchandise sont prises</p> <p>Le tachygraphe et le système informatique embarqué sont correctement utilisés</p> <p>L'acquittement des taxes routières est opéré ou contrôlé</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	13/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise	<p>Les supports numériques ou documents d'accompagnement de la marchandise sont contrôlés, renseignés et émargés</p> <p>Les réserves ou contre-réserves sont prises à bon escient et clairement rédigées</p> <p>Le suivi et le retour des informations, documents ou photos au service exploitation sont assurés</p> <p>Les conséquences relatives à l'utilisation incorrecte des supports ou documents sont connues</p> <p>La gestion des supports de charge est assurée</p> <p>Les encaissements sont réalisés et conformes aux engagements contractuels</p> <p>La prestation de livraison, de transport ou d'enlèvement est réalisée en adoptant une posture commerciale</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule	<p>Les procédures de sécurité sont respectées et les protections individuelles utilisées</p> <p>Le plan de chargement tenant compte des contraintes du transport ou de la marchandise est respecté</p> <p>Le chargement est correctement réparti calé arrimé dans le respect des consignes reçues et des obligations réglementaires</p> <p>Les moyens de manutention sont utilisés en sécurité</p> <p>Le matériel de calage et d'arrimage est contrôlé, rangé ou restitué</p> <p>Le compartiment de chargement est nettoyé</p> <p>Les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité dans le respect des préconisations du constructeur</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	14/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation,	<p>Les réglementations en vigueur sont appliquées</p> <p>Les protocoles de sécurité, les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique et l'utilisation des EPI sont respectés</p> <p>Les effets et les risques liés à toutes formes d'addiction (alcool, médicaments, drogues, usages d'écrans,), au manque de sommeil et à l'utilisation de distracteurs sont connus</p> <p>En cas d'accident, les procédures de protection, d'alerte et d'assistance sont appliquées</p> <p>L'entreprise est informée</p> <p>Le constat européen d'accident est correctement renseigné et transmis dans les délais</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure	<p>En cas d'immobilisation, les mesures de sécurité sont prises</p> <p>Les organes et circuits en cause sont identifiés et localisés</p> <p>Le service concerné est informé</p> <p>La description du dysfonctionnement est précise et complète</p> <p>Les consignes de l'entreprise sont appliquées</p> <p>Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules	<p>Les règles de stationnement et principes de sécurité routières sont respectés</p> <p>La procédure d'attelage de la remorque ou semi-remorque est respectée.</p> <p>La procédure de dételage de la remorque ou semi-remorque est respectée</p> <p>La compatibilité entre véhicule tracteur et remorqué est respectée</p> <p>La prévention des risques liés à l'activité physique est prise en compte</p> <p>Les documents au regard du dépôt, de l'enlèvement ou de l'échange du véhicule remorqué sont transmis ou mis à disposition.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	15/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<p>Obligations réglementaires le cas échéant :</p> <p><u>Tout candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie C du permis et de la CQC obtenue suite à un stage FIMO complétée d'une expérience professionnelle de 3 mois sur porteur doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures comprenant 20 heures d'utilisation du véhicule dont 15 heures individuelles de conduite sur route, non compris le temps consacré aux manœuvres. 8 heures des 20 heures d'utilisation du véhicule peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</u></p> <p><u>Tout candidat titulaire à l'entrée en formation du TP CTRMP sans expérience professionnelle doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures comprenant en début de cursus une période en entreprise de 70 heures. En justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 semaines, la durée minimale du parcours est ramenée à 245 heures. Ce parcours intègre 20 heures d'utilisation du véhicule dont 15 heures de conduite individuelle sur route, non compris le temps consacré aux manœuvres. 4 heures des 15 heures d'utilisation du véhicule peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</u></p> <p><u>Tout candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie CE du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC) obtenue suite à un stage FIMO complétée d'une expérience professionnelle de 3 mois sur un véhicule de la catégorie CE doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total. Ce parcours intègre 16 heures d'utilisation du véhicule dont 13 heures de conduite individuelle sur route, non compris le temps consacré aux manœuvres. 4 heures des 16 heures d'utilisation du véhicule peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</u></p>					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	16/38

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises
	Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule articulé ou ensemble de véhicules d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises
	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure
	Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
	Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule
	Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation,
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises
	Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules
	Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule articulé ou ensemble de véhicules d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises
	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure
	Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
	Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule
	Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation,
Communiquer des informations opérationnelles relatives au transport de marchandises	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises
	Atteler, dételer un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules
	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure
	Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
	Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation,

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTRMTV

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	17/38

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 05 h 15 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Mise en situation professionnelle

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Prise en charge du véhicule »

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité, d'attelage, de maniabilité et de dételage en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité, d'attelage, et de dételage (à l'issue du temps 2).

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite »

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. A la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante. L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie CE du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation. A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	18/38

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une opération de transport »

Tout candidat, issu d'un parcours de formation permis C suivi d'une formation obligatoire FIMO, se présente à la mise en situation professionnelle n°2.
Ce candidat est dispensé de la mise en situation professionnelle n°3.
L'évaluation est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de l'opération de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve (préparation, chargement, ...).
Les membres du jury assurent le rôle des acteurs de l'environnement professionnel, réceptionnent les marchandises et émargent les documents de transport lors de la phase de livraison. Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

Mise en situation professionnelle n°3 : « Réalisation d'une manœuvre professionnelle de mise à quai à main ou contre-main »

Tout candidat, titulaire d'un titre professionnel CTRMP, se présente à la mise en situation professionnelle n°3. Ce candidat est dispensé de la mise en situation professionnelle n°2.
Seul le jury réalise l'évaluation de cette mise en situation professionnelle.
Le candidat réalise une manœuvre de mise à quai à main ou à contre-main.

· Entretien technique :

L'entretien technique de tout candidat est mené par le jury, sans la présence de l'expert.

· Questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.

Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	19/38

Délibération :

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Lorsque plusieurs candidats préparent simultanément leur production en réponse au questionnement induit par les études de cas de la mise en situation professionnelle n°2, la présence d'un surveillant est obligatoire.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

Rattrapage :

Seul le candidat non titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1^{ère} session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Le rattrapage de la conduite passée lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au plus tôt le surlendemain. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	20/38

Concernant la 2^{ème} session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec du premier essai.
- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1.

Situations d'échec :

· En cas d'échec au titre de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicule lors de la première session, le candidat conserve, pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :

- du questionnaire professionnel n°1 correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG) ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :

- du questionnaire professionnel n°2 ;
- de la mise en situation professionnelle n°2 ou de la mise en situation professionnelle n°3 ;
- de l'entretien technique.

Ces trois épreuves sont indissociables et donnent un résultat global.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final.

· En cas d'échec à une deuxième session, **seul le candidat titulaire de la catégorie CE du permis de conduire** (obtenu avant la présentation à la première session d'examen) **peut se présenter à une troisième session d'examen**. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation.

N.B. : Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel n°1 destiné à vérifier les connaissances relatives au code de la route, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	21/38

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	23/38

CCP

Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	25/38

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	26/38

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer sa tournée et rédiger le constat amiable ainsi que les documents nécessaires lors des études de cas.</p> <p>Un quai permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">· surface plane horizontale permettant :<ul style="list-style-type: none">● le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (cf. chapitre charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus.● la manipulation des palettes au moyen d'un tire palette manuel ou électrique à conducteur non porté.· une hauteur compatible avec la hauteur de plancher des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12 % ou 7°).· être équipé d'un moyen d'accès et de garde- corps garantissant la sécurité.· présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite sans risque de déplacement. <p>Une aire de manœuvre utilisée pour la mise à quai dont la description est la suivante :</p> <p>Elle doit comporter une profondeur de dégagement face au quai de l'ordre de 1,5 à 2 fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur du couloir de mise à quai doit être de 3 mètres 50, délimitée par des véhicules ou des gabarits rectilignes. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension de 1,5 fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe du couloir de mise à quai. Des piquets ou gabarits de hauteur au moins égale au porte à faux doivent matérialiser le</p>	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	27/38

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p>dégagement face au quai. La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement / déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main) puisse être effectués au même endroit.</p> <p>Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE,D1, D1E, D et DE.</p>	<p>Préalablement à l'organisation de la session, la conformité de l'aire de manœuvre doit avoir été vérifiée par le délégué départemental à l'Education Routière</p>
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de chaises permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	<p>Questionnaire professionnel n°1 : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.</p> <p>Questionnaire professionnel n°2 : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant.</p> <p>Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre.</p>	<p>Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.</p> <p>La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode "On-Line" de collecte des réponses est mis en œuvre.</p>
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	28/38

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection.	1	Sans objet
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation.
	1	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire n°2 et d'accès aux documents dématérialisés : <ul style="list-style-type: none"> • Soit boîtiers (système Quizzbox) ; • Soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition de l'écran 1200 X 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ; • Soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth). 	16	Passation du questionnaire en mode collectif.
Machines	1	<u>Véhicule pour l'épreuve de conduite</u> : celui-ci doit répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie CE du permis de conduire, complétées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> · PTR (MCE) > ou = à 40 tonnes · Longueur mini 15 mètres pour les véhicules articulés, 17 mètres pour les ensembles de véhicules. · Largeur mini 2,50 mètres. · Carrosserie : parois latérales souples coulissantes, fourgon ou savoyarde. · Minimum de 4 places assises. · Ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé. · Puissance maximum du véhicule tracteur : 530 chevaux. · Poids réel du véhicule articulé ou de l'ensemble de véhicules : 35 tonnes. · Le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule. 	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	29/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	<u>Véhicule pour l'épreuve "prise en charge" :</u> Les caractéristiques de ces véhicules doivent être identiques à celles des véhicules de conduite sur route (cf § précédent, à l'exception de la puissance).	1	Sans objet
	1	<u>Véhicule pour la mise en situation professionnelle n°2 "réalisation d'une opération de transport" :</u> · Type ensemble de véhicules ou ensemble articulé ; · PTRA (MCE) > ou = à 32 tonnes. · Carrosserie de type parois latérales coulissantes. · Disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage. · Equipé d'un hayon élévateur sur porteur-remorqueur ou semi-remorque.	1	A défaut de porteur-remorqueur ou de semi-remorque équipés d'un hayon, pour la seule partie de l'épreuve nécessitant la manipulation d'un hayon élévateur, un porteur solo équipé peut être utilisé.
	1	<u>Véhicule pour la mise en situation professionnelle n°3 "réalisation d'une manoeuvre professionnelle de mise à quai" :</u> · Type ensemble de véhicules ou ensemble articulé ; · PTRA (MCE) > ou = à 32 tonnes. · Carrosserie de type parois latérales coulissantes.	1	Sans objet
Outils / Outillages	4	Sangles à cliquet	1	Correspondance aux normes en vigueur
	4	Equerres ou coin de glisse des sangles	1	Sans objet
	4	Tapis anti-glisse	1	Sans objet
Équipements	2	Téléphones de type smartphone, accès internet avec application photo et lecture code barre ou QR code	1	Ces objets peuvent être ceux déjà énoncés à la rubrique poste de travail.
	1	Diable	1	Sans objet
	1	Tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté	1	Sans objet
	1	Un lot de charges constitué comme suit (dimensions en cm) :	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	30/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		Type A : 10 palettes de dimensions 80 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type B : 2 palettes de dimensions 100 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type C : 2 palettes de dimensions 120 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type D : 2 rolls de dimensions standards, hauteur mini 170, lesté sur toute la hauteur Type E : 10 cartons de dimensions telles que la somme des longueur, largeur et hauteur de chaque colis soit comprise entre 120 et 150 cm, faisant état de poids variés dont 3 cartons présentent un poids mini de 30 kg chacun Type F : 2 colis divers de type fût, conteneur, bac, palette perdue de dimensions et poids représentatifs du contexte professionnel		
	16	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	A fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou de la cabine du véhicule
	1	Paire de chaussures de sécurité	1	A fournir par le candidat
Documentations	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; - avoir une répartition de 75 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé et 25 % en zone urbaine ou péri urbaine ; - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués. Autres documentations : - Manuel d'utilisation du véhicule - Manuel d'utilisation du hayon élévateur - Carte routière au 1/200 000 ^e du secteur	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	31/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de constat amiable - Cartes routières nationales et internationales - Atlas routier national 		
	1	Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » : <ul style="list-style-type: none"> · Un jeu de plaquettes pour tirage au sort · Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite · Un classeur réponses pour le jury · Un lot de 4 fiches maniabilité permis CE · Un lot de fiches interrogation orale · Un chronomètre 	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	32/38

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	33/38

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	RE	TP-00048	09	17/10/2018	10/05/2021	35/38

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

